



date de dépôt : 24/05/2023  
demandeur : VIRGAUX Sarah  
pour : agrandissement pour local chaudiere  
adresse terrain : 63190 Bort-L'Étang

**ARRÊTÉ 2023- 23**  
**de non-opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de BORT-L'ÉTANG**

**Le Maire de BORT-L'ÉTANG,**

Vu la déclaration préalable présentée le 24/05/2023 par Madame VIRGAUX Sarah, demeurant 3 Dalmas 63190 Bort-l'Étang ;

Vu l'objet de la déclaration :

Pour : agrandissement pour local chaudiere ;

Sur un terrain situé 63190 Bort-L'Étang ;

Pour une surface de plancher créée de : 16,2 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis de dépôt de la présente demande, affiché en mairie le 24/05/2023 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 04/12/2013 ;

Vu le règlement de la zone Ah du PLU ;

Vu la demande de pièces complémentaires en date du 30/05/2023 ;

Vu les pièces complémentaires reçues le 05/06/2023 ;

**ARRÊTE**

**Article unique**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

BORT-L'ÉTANG, le 09/06/2023

**Le Maire**  
Josiane HUGUET



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*